

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN ANDLAU SCHEER

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2021

Le 23 juin 2021 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle multifonction de SAND, après convocation légale du 16 juin 2021, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués
en fonction : 15

Nombre de Délégués
présents : 10

Nombre de
procurations : 4

Nombre de Délégués
- excusés : 4
- absents : 1

Collectivités membres

Communauté de communes du pays de Barr
Communauté de communes du canton d'Erstein
Communauté de communes des portes de Rosheim
Eurométropole de Strasbourg

Délégués présents : Jacques BAUR, Fabien BONNET, Jacques CORNEC, Gérard ENGEL, Didier FRICK, Vincent KOBLOTH, Alfred PERRAUT, Thierry SCHAAL, Sabine SCHMITT, Denis SCHULTZ

Délégués excusés ayant donné procuration :

Bruno BARTHELMÉ a donné procuration à Vincent KOBLOTH
Suzanne GRAFF a donné procuration à Sabine SCHMITT
Claude LUTZ a donné procuration à Fabien BONNET
Jean-Michel SCHAEFFER a donné procuration à Jacques BAUR

Délégués excusés : Bruno BARTHELMÉ, Suzanne GRAFF, Claude LUTZ, Jean-Michel SCHAEFFER

Délégué absent : Axelle BOLLEY

Étaient également invités : Christophe FRIEDRICH, René HOELT, Dominique JOLLY (absent), Claude KRAUSS, Isabelle OBRECHT

Secrétaire de séance : Thierry SCHAAL

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2021
2. Approbation du rapport d'activité 2020
3. Débat d'orientations budgétaires – exercice 2022
4. Approbation du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau 2021-2026 et demande de déclaration d'intérêt général
5. Convention de mutualisation des moyens et de mise à disposition du personnel entre le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn et le SMEAS
6. Convention de prestation de services du SMEAS portant sur la mise en œuvre d'un programme d'entretien des cours d'eau au profit de la Communauté de communes du pays de sainte Odile
7. Création d'un emploi non permanent à temps complet
8. Actualisation du tableau des effectifs
9. Désignation des référents pour la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise

N° 2021CS0301 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2021

Domaine d'intervention : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Note de Présentation

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 17 mars 2021 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

VU le règlement intérieur du Comité syndical,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 17 mars 2021,

N° 2021CS0302 Approbation du rapport d'activité 2020

Domaine d'intervention : 5.7 Institution et vie politique / Intercommunalité

Note de Présentation

Le Président rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Président conduit une présentation du rapport retraçant l'activité du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer durant l'exercice 2020.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif de l'exercice 2020, ci-joint, approuvé en séance du Comité syndical du 17 mars 2021 ;

APRÈS en avoir délibéré,

ADOpte le rapport d'activité du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'exercice 2020 annexé à la présente délibération ;

CHARGE le Président de l'envoi de ce document aux collectivités membres du Syndicat afin de leur permettre de le présenter à leur assemblée délibérante ;

RAPPELLE que ce rapport est mis à la disposition du public au siège du Syndicat à Obernai.

N° 2021CS0303	Débat d'orientations budgétaires – exercice 2022
----------------------	---

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de présentation

Le Président conduit une présentation qui expose à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2022, détaillée dans le rapport ci-joint.

Il précise que ce rapport doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs, des engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Enfin, le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte a vocation à être communiqué à ses Collectivités membres, à titre d'information, dans un souci de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022, ci-joint ;

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Comité syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires ;

APRÈS avoir entendu les explications du Président ;

APRÈS en avoir débattu ;

PREND ACTE du débat mené en séance sur les orientations budgétaires du Syndicat pour l'exercice 2022 ;

CHARGE le Président d'élaborer un projet de Budget 2022, sur la base des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint et des arbitrages discutés en séance ;

CHARGE le Président de transmettre, pour information, le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 aux Collectivités membres du Syndicat mixte.

N° 2021CS0304	Approbation du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau 2021-2026 et demande de déclaration d'intérêt général
----------------------	--

Domaine d'intervention : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Note de présentation

Le Président expose.

Depuis sa création en 2001, le Syndicat mixte a mis en œuvre quatre plans pluriannuels d'entretien régulier des cours d'eau, respectivement pour les périodes 2001-2005, 2006-2010, 2011-2015 et 2016-2020.

Le Président conduit une présentation des principes d'actions retenus pour le plan pluriannuel d'entretien de la période 2021-2026 :

Des interventions dans le lit des cours d'eau

- *La gestion raisonnée des embâcles* : éliminer ceux qui portent ou peuvent porter préjudice au maintien des bonnes conditions d'écoulement des eaux, au transport des sédiments, à la circulation des poissons, à la stabilité des berges et à la préservation des ouvrages hydrauliques,
- *L'enlèvement ponctuel des atterrissements de sédiments* : lorsque des matériaux fins sont déposés en excès, ils sont progressivement remis dans l'écoulement et ponctuellement extraits et déposés hors d'atteinte des écoulements de crue. Trois ouvrages de franchissement des cours d'eau sont régulièrement suivis.
- *L'arrachage de végétaux en excès* : l'ouverture d'un chenal préférentiel dans les herbiers aquatiques permet de parer les éventuels risques d'entrave à l'écoulement. Cette action est ponctuelle et menée selon le développement de la végétation.

Des interventions sur la végétation de berge

- *Dans les traversées d'agglomération* : un passage est organisé chaque année. Les interventions peuvent porter sur des entretiens légers (élimination des déchets de toute nature, fauche de talus de berge) ou de chantiers de bucheronnage plus lourds mais ponctuels.
- *Au niveau des fossés hydrauliques* : une fauche des roselières est organisée chaque année sur les tronçons de fossés contribuant au délestage des crues et dénués de boisement, ainsi qu'aux abords des ouvrages hydrauliques, afin de préserver le libre écoulement des eaux.
- *Dans les zones agricoles et forestières* : la gestion sélective de la végétation de berges est planifiée avec une fréquence d'intervention de 6 ans, permettant d'entretenir une moyenne de 36 km de cours d'eau par an.

L'estimation des dépenses de ce plan est évaluée à 135 000 € TTC par an, comprenant le travail réalisé en régie (salaires des agents, carburant, équipements...), et les travaux confiés aux entreprises au moyen d'accords-cadres à bons de commande.

Les interventions étant réalisées pour partie sur des terrains privés et faisant l'objet d'un financement public, elles doivent être mises en œuvre sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) prononcée par le Préfet.

Le Comité syndical est appelé à approuver le plan pluriannuel d'entretien (PPE) des cours d'eau pour la période 2021-2026, tel qu'il lui a été présenté en séance, et à autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet la déclaration d'intérêt général de l'opération, en vertu des objectifs visés de préservation du libre écoulement des eaux et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015, et notamment les objectifs assignés aux masses d'eau,

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2021-2026, ci-joint,

VU les objectifs poursuivis par le plan d'intervention 2021-2026, de préservation du libre écoulement des eaux et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE ce plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2021-2026,

SOLLICITE le Préfet afin qu'il déclare d'intérêt général la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2021-2026, en vertu des objectifs visés de préservation du libre écoulement des eaux et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,

DONNE POUVOIR au Président d'entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

N° 2021CS0305	Convention de mutualisation des moyens et de mise à disposition de personnel entre le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn et le SMEAS
----------------------	--

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose.

Le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn et le Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ayant leur siège à la même adresse, au 38 rue du Maréchal Koenig à OBERNAI ont opté pour une mutualisation de certains moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Cette mutualisation des moyens comprend une mutualisation de moyens matériels et des locaux administratifs ainsi qu'une mise à disposition d'une partie du personnel du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn auprès du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

A la suite du renouvellement général des assemblées, il convient de confirmer ce mode de fonctionnement.

Il est précisé qu'une démarche préalable a été engagée par le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, destinée à recueillir :

- L'accord préalable des agents concernés par la mise à disposition de personnel,
- L'avis de la Commission technique paritaire.

La présente proposition propose de reconduire de mode de fonctionnement et de valider la convention ci-jointe qui fixe les moyens mutualisés et les modalités de refacturation.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mutualisation des moyens et de mise à disposition de personnel à conclure entre le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn et le Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, ci-joint,

VU les accords des agents du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn,

VU l'avis de la Commission administrative paritaire,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mutualisation des moyens et de mise à disposition de personnel à conclure entre le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn et le Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, ci-jointe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, et toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

N° 2021CS0306	Convention de prestation de services du SMEAS portant sur le mise en œuvre d'un programme d'entretien des cours d'eau au profit de la Communauté de communes du pays de sainte Odile
----------------------	---

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose.

Avec la publication le 28 décembre 2020 de l'arrêté préfectoral rendant exécutoire les modifications statutaires du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, emportant également le retrait du Syndicat mixte du bassin de l'Ehn du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, ce dernier n'a plus de compétence pour intervenir sur le ban des Communes membres de la Communauté de communes du pays de sainte Odile.

Le Conseil de communauté de la Communauté de communes du pays de sainte Odile a délibéré en date du 27 janvier 2021 afin d'adhérer au SMEAS pour l'exercice de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, partie constitutive de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Cette demande d'adhésion au SMEAS a été acceptée par délibération du Comité syndical du SMEAS en date du 17 mars 2021. Elle entraîne une modification des statuts du SMEAS, portant sur la modification de la liste des membres du Syndicat et le rétablissement de son périmètre d'intervention d'origine. La procédure de modification des statuts ainsi engagée, devrait aboutir au courant de l'année 2021.

Pendant cette période transitoire durant laquelle la CCPSO n'est pas membre du SMEAS, les deux établissements souhaitent s'accorder pour organiser l'aménagement et l'entretien des cours d'eau du périmètre de la CCPSO sous couvert de la présente convention de prestation de service assurée par le SMEAS au profit de la CCPSO.

Le programme d'intervention a été détaillé dans l'article 2 de la convention ci-jointe. Il se décline en 6 actions :

1. L'entretien des boisements,
2. La gestion des embâcles,
3. Le décapage ponctuel d'atterrissement de sédiments,
4. La fauche des fossés hydrauliques,
5. Les actions d'animation.

Le coût de la prestation est arrêté à un montant forfaitaire de : 47 872 €.

Cette convention de prestations de services prendra fin lorsque la procédure de modification statutaire du SMEAS sera menée à son terme et que la CCPO deviendra membre du SMEAS, pour l'exercice de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1 alinéa 3, L.5111-1-1, L.5111-2, L.5214-16-1 et L.5211-56 alinéa 3,

VU les statuts du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn- Andlau-Scheer, et notamment l'article 11,

VU les statuts de la Communauté de communes du pays de sainte Odile,

CONSIDÉRANT la volonté des deux établissements d'organiser l'aménagement et l'entretien des cours d'eau du périmètre de la Communauté de communes du pays de Sainte Odile pendant la période transitoire durant laquelle la CCPSO n'est pas membre du SMEAS,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestation de services du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'entretien des cours d'eau au profit de la Communauté de communes du pays de sainte Odile, ci-jointe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, et toutes pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

N° 2021CS0307	Création d'un emploi non permanent à temps complet
----------------------	---

Domaine d'intervention : 4.2 Fonction publique / Personnel contractuel

Note de Présentation

Le Président expose.

Les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les besoins de service peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail.

Le Président propose à l'assemblée l'embauche d'un agent contractuel pour la période estivale afin de palier à l'accroissement de l'activité durant cette période (travaux de fauche, de recépage, ramassage de débris, etc...).

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 (agents occasionnels),

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du 17 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les besoins du service justifient le recrutement occasionnel de personnel en raison d'un surcroît temporaire de travail durant la période estivale,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021,

APRÈS en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel de catégorie C à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 H pour la période du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021.

La rémunération mensuelle correspondra à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique, indice brut 350, indice majoré 327, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire de travail.

CHARGE le Président de mener la procédure de recrutement de l'agent,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire.

N° 2021CS0308	Actualisation du tableau des effectifs
----------------------	---

Domaine d'intervention : 4.1 Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires

Note de Présentation

Le Président expose.

Les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient au Comité syndical d'arrêter le tableau des effectifs du Syndicat mixte, après avoir préalablement vérifié qu'il correspond à la réalité des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Président informe l'assemblée que le tableau des effectifs du Syndicat mixte a évolué avec la décision de création d'un emploi occasionnel pour surcroît temporaire d'activité.

Par ailleurs, le technicien rivières en poste début 2020 a été remplacé par un autre technicien rivières, employé avec le même grade.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 26 mars 2019, portant actualisation du tableau des effectifs et la fermeture d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C du fait d'un départ en retraite,

VU la délibération du 23 juin 2021, portant création d'un emploi non permanent à temps complet,

APRÈS en avoir délibéré,

RÉVISE le tableau des effectifs du Syndicat mixte de la manière suivante :

CADRE D'EMPLOI	NATURE DU POSTE	GRADE	D.H.S.	DATE DE CRÉATION DU POSTE	EFFECTIF
<u>Catégorie B</u> Technicien	Poste permanent	Technicien principal de 2° classe	Temps complet	22/10/2008	1
<u>Catégorie C</u> Adjoint technique	Poste permanent	Adjoint technique principal de 1° classe	Temps complet	25/10/2017	1
<u>Catégorie C</u> Adjoint technique (contractuel)	Poste non permanent (du 28/06/2021 au 30/07/2021)	Adjoint technique territorial contractuel	Temps complet	23/06/2021	1

N° 2021CS0309	Désignation des référents pour la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise
----------------------	---

Domaine d'intervention : 8-8 Domaine de compétence par thème / Environnement

Note de Présentation

Le Président expose.

La présence de l'ambrosie à feuilles d'armoise a été constatée au sein du Département du Bas-Rhin. Cette plante représente un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante.

L'arrêté préfectoral du 18 juin 2018, pris en application de l'article R. 1338-4 du Code de la santé publique, précise les mesures de prévention et de lutte à prendre à son encontre.

En outre, l'article R. 1338-8 du même Code dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements concernés par la présence d'ambrosie, en particulier les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle, sous leur autorité, est de :

- Repérer la présence des espèces,
- Participer à la surveillance,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération,
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

La désignation de référents territoriaux « ambrosie », la constitution d'un réseau de référents et la formation de ces acteurs constituent un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de l'ambrosie dans le département.

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire le Syndicat dans cette démarche, en désignant deux référents territoriaux : un élu et un agent. Cette décision permettra d'optimiser les actions de par la complémentarité de leurs fonctions ainsi que de pallier l'absence d'un des deux.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia L.*), de l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida L ...*) et de l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya DC.*) dans le Département du Bas-Rhin,

VU le courrier du Préfet du Bas-Rhin du 9 juin 2021, rappelant que les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux,

CONSIDÉRANT les actions menées par le SMEAS, conduisant ses agents à parcourir régulièrement les espaces naturels et périurbains du bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE DE PARTICIPER au programme de lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise piloté par les services de la Préfecture,

DÉSIGNE ses référents territoriaux « ambrosie » comme suit :

- Référent territorial élu : Monsieur Fabien BONNET, Président du SMEAS
- Référents territoriaux agent : Monsieur Michaël CUNTZMANN, Technicien de rivières
Monsieur Marc FRINDEL, Agent technique

AUTORISE les référents ainsi désignés à participer aux formations dédiées, proposées par le CNFPT et FREDON Grand Est,

CHARGE le Président d'informer les Communes du bassin versant et les établissements membres du syndicat de cette décision,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 H 45.

Fait à Obernai, le 5 juillet 2021.

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Thierry SCHAAL

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du au